

Contenu

- 1. LA RECONNAISSANCE DE LA « CONTRIBUTION GES »
 COMME UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE D'HQD AUX FINS DE
 L'ÉTABLISSEMENT DE SON REVENUS REQUIS.
- 2. LE PRINCIPE ET LE NIVEAU DU FINANCEMENT PAR HQD DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL EN POINTE DANS UN PROGRAMME DE BIÉNERGIE RÉSIDENTIEL.
- JUSTESSE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION GES D'HQD À ÉNERGIR.
- 4. L'HARMONISATION ENTRE LES PROGRAMMES D'HQD ET ÉNERGIR TANT EN BIÉNERGIE QU'EN SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES CLIENTS.
- 5. LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL.
- 6. L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PART DU GNR DANS LE GAZ DE RÉSEAU D'ÉNERGIR.

1. LA RECONNAISSANCE DE LA "CONTRIBUTION GES" COMME UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE D'HQD AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SON REVENUS REQUIS

Nous avons logé les recommandations suivantes, lesquelles seront davantage développées dans la plaidoirie du procureur du RTIEÉ:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.1.1 (ANC 1.2.1)

LE PRINCIPE SELON LEQUEL LA « CONTRIBUTION GES » CONSTITUE BEL ET BIEN UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE D'HQD (AUX FINS DE SA RECONNAISSANCE DANS SON REVENU REQUIS TARIFAIRE)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que la « Contribution GES » qui serait payée par HQD à Énergir constitue bel et bien une activité réglementée d'HQD (aux fins de sa reconnaissance dans son revenu requis tarifaire).

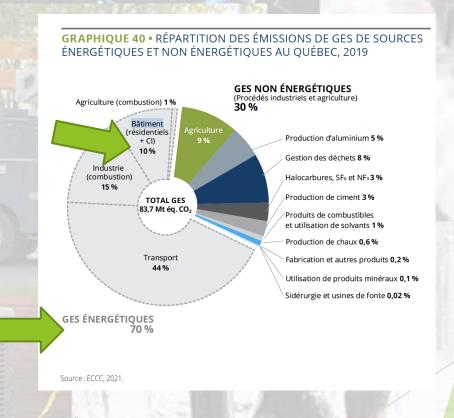
RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.1.2 (ANC. 1.2.2)

LA QUALIFICATION DE LA CONTRIBUTION GES COMME « ACTIF RÉGLEMENTAIRE » ET NON COMME « DÉPENSE » D'HQD

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de qualifier la « Contribution GES » qui serait payée par HQD à Énergir comme « actif réglementaire » et non comme « dépense » d'HQD, au même titre que les Programmes d'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes (PUEÉ-RA) et que les programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques (TIEÉ) du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution (HQD) visant à réduire la demande en chauffage électrique.

La période d'amortissement de cette « Contribution GES » pourrait être établie à 10 ans comme pour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), ce qui est raisonnable compte tenu de la durée de vie utile de 15 ans qui est considérée pour les équipements de conversion.

• Le rapport sur l'État de l'énergie du Québec 2022 nous confirme que les émissions de GES du Québec augmentent encore et que le chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, représente des émissions annuelles importantes.



Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.2.1 (MODIFIÉE)
L'OFFRE PERMETTRAIT L'ATTEINTE DE 12% DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉDUCTION DES GES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que la réduction annuelle prévue de 0,54 Mt éq. CO₂ associée à l'Offre représenterait 12 % de l'objectif de réduction annuelle de GES de 4,2 Mt éq. CO₂ du gouvernement, ce qui s'ajoute aux autres mesures qu'HQD et Énergir poursuivent (tels que leurs PGEE respectifs) qui permettent de contribuer encore davantage à l'atteinte de cet objectif de réduction des GES au meilleur coût pour leur clientèle et surtout aux subventions à venir pour assister les participants à l'Offre.

 Certains intervenants critiquent le cout élevé de l'Offre lorsqu'on la traduit en \$ par tonne de CO₂ éq. Nous ne partageons pas cet avis surtout si on compare au cout par tonne de CO₂ éq. selon un scénario Tout-à-l'électricité (TAE):

	TAE	Biénergie
Coût en M\$2030	2,702	1,020
Réduction GES (Mt. de CO ₂ éq.)	3.78	2.7
\$ ₂₀₃₀ /t. de CO ₂ éq.	714.81	377.78
	Ratio	189%

- Le scénario TAE est celui qui doit servir de référence car c'est l'alternative (plus coûteuse) qu'aurait à réaliser Hydro-Québec Distribution pour atteindre l'objectif d'électrification énoncé dans le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec.
- Le scénario TAE serait en outre environnementalement néfaste car accroissant les importations d'électricité en pointe de source thermique (gaz naturel, mazout, etc.).

La production d'électricité à partir du gaz naturel à des fins de chauffe est 30% moins efficace que l'usage direct du gaz naturel.

De plus, les importations d'électricité de source thermique seraient accompagnées de pertes de transport sur les réseaux hors Québec.

Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.2.2 (MODIFIÉE)

Pour la même atteinte de 12% des objectifs gouvernementaux de réduction des GES, un scénario TAE aurait représenté un coût de 189 % plus élevé par tonne de CO₂ éQ. QUE L'Offre

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte que l'Offre représente un coût estimé raisonnable pour HQD et la masse de sa clientèle car nous avons calculé qu'un scénario TAE aurait représenté un coût de 189 % (ratio de 377.78/714.81) plus élevé que l'Offre par tonne de CO₂ éq. pour la même atteinte de 12% des objectifs gouvernementaux de réduction des GES.

Le scénario TAE est celui qui doit servir de référence car c'est l'alternative (plus coûteuse) qu'aurait à réaliser Hydro-Québec Distribution pour atteindre l'objectif d'électrification énoncé dans le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec.

Le scénario TAE serait en outre environnementalement néfaste car accroissant les importations d'électricité en pointe de source thermique (gaz naturel, mazout, etc.). La production d'électricité à partir du gaz naturel à des fins de chauffe est 30% moins efficace que l'usage direct du gaz naturel. De plus, les importations d'électricité de source thermique seraient accompagnées de pertes de transport sur les réseaux hors Québec.

 Nous avons calculé le nombre d'années nécessaires à un client pour rentabiliser son investissement (PRI) s'il adhère à l'Offre biénergie plutôt que d'opter pour les scénarios Tout Gaz et TAE pour chacun des types d'équipements sélectionnés, s'il n'y avait aucune subvention :

Période de retour sur i	nvestis	sement	entre	Biénergie	et Tout Gaz					
			audières			Générateur d'air chaud				
Cas Types	rempla	cement iénergie	entre	e annuelle	Période de retour sur Investisseme nt (années)	rem entre	erence coût placement e Biénergie out Gaz	facti entre	erence ure annuelle e Biénergie out Gaz	Période de retour sur Investissement (années)
UDT de petite taille	\$	2,950	\$	(115)	26	\$	5,450	\$	(224)	24
UDT de taille moyenne	\$	3,400	\$	(217)	16	\$	6,250	\$	(435)	14
UDT de grande taille	\$	3,900	\$	(315)	12	\$	7,950	\$	(652)	12
Multihabitations de 6 unités	\$	14,100	\$	(892)	16	\$	-	\$	-	-
Multihabitations de 13 unités	\$	17,050	\$	(709)	24	\$	-	\$	-	-

Période de retour sur i	nve	stissement e								
			C	Chaudières			Gé	néra	ateur d'air cha	nud
Cas Types	rem	érence coût placement re Biénergie et	ann	érence facture	retour sur Investissement	rem	nplacement re Biénergie et	ann	érence facture	Période de retour sur Investissement (années)
UDT de petite taille	\$	6,800	\$	26	NA	\$	10,050	\$	119	NA
UDT de taille moyenne	\$	6,500	\$	(377)	17	\$	10,450	\$	(119)	88
UDT de grande taille	\$	5,900	\$	(780)	8	\$	10,750	\$	(370)	29
Multihabitations de 6 unités	\$	14,100	\$	(1,457)	10	\$	-	\$	-	-
Multihabitations de 13 unités	\$	25,750	\$	(7,269)	4	\$	-	\$	-	-

• Nous avons ensuite calculé le nombre d'années nécessaires à un client pour rentabiliser son investissement (PRI) s'il adhère à l'Offre (avec une subvention de 50% de son coût d'équipements) par rapport au scénario Tout Gaz :

PRI avec subvention 5	0%							
		Chau	dières	GAC				
Cas Type	subvention 50%		PRI (années)	su	bvention	PRI (années)		
					50%			
UDT de petite taille	\$	1,475	13	\$	2,725	12		
UDT de taille moyenne			8			7		
OD I de tame moyenne	\$	1,700	9	\$	3,125	•		
UDT de grande taille	\$	1,950	6	\$	3,975	6		
Multihabitations de 6			8					
unités	\$	7,050	0	\$	-	_		
Multihabitations de 13			12					
unités	\$	8,525	12	\$	-	-		

2. FINANCEMENT PAR HQD DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL EN POINTE DANS UN PROGRAMME DE BIÉNERGIE RÉSIDENTIEL

• Enfin, nous avons calculé le nombre d'années nécessaires à un client pour rentabiliser son investissement (PRI) s'il adhère à l'Offre (avec une subvention de 80% de son coût d'équipements) par rapport au scénario Tout Gaz :

PRI avec subvention 80	0%							
		Chau	dières	GAC				
Cas Type	Subvention 80%		PRI (années)	Subvention 80%		PRI (années)		
UDT de petite taille	\$	590	5	\$	1,090	5		
UDT de taille moyenne	\$	680	3	\$	1,250	3		
UDT de grande taille	\$	780	2	\$	1,590	2		
Multihabitations de 6 unités	\$	2,820	3	\$	1	-		
Multihabitations de 13 unités	\$	3,410	5	\$	-	-		

2. FINANCEMENT PAR HQD DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL EN POINTE DANS UN PROGRAMME DE BIÉNERGIE RÉSIDENTIEL

- Nous notons donc que les périodes de retour sur l'investissement pour les clients (PRI) sont très sensibles à l'obtention de subvention. Il serait nécessaire d'offrir aux clients une subvention d'au moins de 50% à 80% des investissements nécessaires selon les types de résidences, comme le font ressortir nos tableaux de calcul des PRI. La subvention pourrait aussi être modulée en fonction des coûts d'équipements et d'installation.
- L'Offre a donc besoin d'être accompagnée de subventions majeures aux investissements des clients pour atteindre ses objectifs de participation prévue.

Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.2.3 (MODIFIÉE)

POUR ÊTRE CONCURRENTIELLE POUR LES CLIENTS PAR RAPPORT AUX SCÉNARIOS TAE ET TOUT GAZ, L'OFFRE A BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉE DE SUBVENTIONS MAJEURES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les calculs de PRI permettant de valider la position concurrentielle de l'Offre par rapport aux scénarios TAE et Tout Gaz.

Nous notons que les périodes de retour sur l'investissement pour les clients (PRI) sont très sensibles à l'obtention de subvention. Il serait nécessaire d'offrir aux clients une subvention d'au moins de 50% à 80% des investissements nécessaires selon les types de résidences, comme le font ressortir nos tableaux de calcul des PRI. La subvention pourrait aussi être modulée en fonction des coûts d'équipements et d'installation.

L'Offre a donc besoin d'être accompagnée de subventions majeures aux investissements des clients pour atteindre ses objectifs de participation prévue.

 Pour l'année 2030, nous calculons au tableau suivant que le coût de la « Contribution GES » par HQD à Énergir pour l'Offre de Biénergie sera de 404,82 \$2030 / t. de CO2 éq.:

Calcul du cout pour l'année 2030				
	TAE	Avec Biénergie	Biéonergie avec contribution	
Électricité supplémentaire ¹	3	1.8		TWh
Pointe supplémentaire ²	2070	63		MW
Réduction GES ³	0.75	0.54		Mt CO ₂
Réduction GN (2030)	436.0	314.0		Mm ³
GN supplémentaire avec biénergie	0	122.1	122.1	Mm ³
TCO ₂ éq supplémentaire	0	0.210	0.210	Mt CO ₂
Cout HQD ⁴	463	134	219	M\$
Cout Energir ⁴	119	106	21	M\$
Cout Contribution GES par HQ ⁴			85	M\$
Cout Contribution par tCO₂ éq en plus	\$ 617.33		\$ 404.82	\$/t CO2 éq.

• Le même raisonnement appliqué aux données cumulatives de 2022 à 2030, permet de calculer que la « Contribution GES » d'HQD à Énergir pour cette Offre de Biénergie serait en moyenne de 373,15 \$2030 / t. de CO2 éq. :

Données cumulative 2022-2030					
	TAE		Avec Biénergie	Biéonergie avec contribution	
Électricité supplémentaire ¹					TWh
Pointe supplémentaire ²					MW
Réduction GES ³		3.78	2.7	2.7	Mt CO ₂
Réduction GN (2030)		2198.0	1570.0	1570.0	Mm ³
GN supplémentaire avec biénergie		0	628.0	628.0	Mm ³
TCO ₂ éq supplémentaire		0	1.080	1.080	Mt CO ₂
Cout HQD ⁴		2108	490	893	М\$
Cout Energir ⁴		594	530	127	М\$
Cout Contribution GES par HQ ⁴		2702	1020	1020	М\$
Cout Contribution par tCO₂ éq en plus	\$	714.81	\$ 377.78	\$ 377.78	\$/t CO ₂ éq.
Cout Contribution GES par HQ ⁵				403	М\$
Cout Contribution par tCO ₂ en plus	\$	714.81		\$ 373.15	\$/t CO₂ éq.

Il semble, selon plusieurs articles récemment publiés dans les médias, que certains ne comprennent pas le but visé par la Contribution GES d'HQD à Énergir.

Il faut comprendre, comme certains l'ont correctement rapporté mais pas tous, que cette Contribution, pouvant totaliser environ 400 M\$ de 2022 à 2030, permettra de faire économiser 1,7 milliard\$ à HQD sur la même période (Pièce B-0031, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/597/DocPrj/R-4169-2021-B-0031-Demande-PieceRev-2021_11_12.pdf, page 6).

Comme les clients résidentiels pourront utiliser du gaz naturel (GN) pour se chauffer durant les pointes de consommation électrique, HQD n'aura pas à fournir cette pointe de chauffage. Elle n'aura donc pas à augmenter sa capacité de production ou d'acheter sur un marché, pas nécessairement vert, de l'électricité pour répondre aux demandes de pointe surtout hivernales.

Comme nous l'avons démontré, HQD paye cher ce coût du GES pour qu'Énergir fournisse du GN polluant, mais elle payerait encore plus cher si elle devait fournir tous ses clients en TAE par de l'électricité pouvant elle-même être de source thermique. Le service que rend le GN en pointe est donc équivalent au service qu'offrirait du stockage d'électricité pour éviter des approvisionnement d'électricité en pointe.

Le GN est une forme d'énergie fossile et le Québec dans son *Plan pour une économie* verte (*PEV 2030*) a indiqué qu'il veut, autant que possible, l'éliminer à terme et en accroissant la part de gaz naturel qui est renouvelable (GNR), lequel bénéficierait donc du réseau de distribution gazier existant.

Les coûts d'approvisionnement du GN (comme ceux du pétrole) sont sujets à une importante volatilité récurrente. Le marché du carbone fera d'ailleurs augmenter le coût du GN jusqu'à un point où il ne sera plus intéressant pour un client de s'alimenter au gaz naturel selon la structure actuelle des tarifs et aides financières. Ainsi, selon M. Éric Lachance PDG d'Énergir: « Le point de bascule est à 150 \$ la tonne « pour faire bouger l'aiguille » de la rentabilité ». (C-ROEÉ-0017, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/597/DocPrj/R-4169-2021-C-ROE%c3%89-0017-Audi-Piece-2022 02 21.pdf, page 5). Le coût du GN conventionnel tendra alors, de plus en plus, à se rapprocher de celui du GNR, dont une part de plus en plus importante sera d'ailleurs déjà socialisée dans le gaz de réseau. L'accroissement progressif de l'approvisionnement en GNR permettra par ailleurs de réduire les émissions atmosphériques de méthane issues des matières putrescibles.

Et le Modèle d'affaires d'Énergir tendra aussi, de plus en plus, à concentrer ses ventes sur la période de pointe, ce qui rejoindrait l'objectif d'HQD et de la société québécoise d'éviter les achats coûteux d'électricité de source thermique durant cette période de pointe. Il appartiendra à la Régie, en coordination avec les objectifs du gouvernement du Québec, à s'assurer que les tarifs et aides financières offertes aux clients rendent possible un tel nouveau Modèle d'affaires.

Le coût de 150\$/t. CO₂ éq. est déjà celui prévu, pour 2030, de la taxe fédérale applicable aux autres provinces. Inévitablement, le SPEDE devra s'y adapter. En audience le 23 février 2022, M. Pascal Cormier pour Option consommateurs admet, en réponse au RTIEÉ, que c'est le coût de GES le plus élevé entre le SPEDE et la taxe fédérale qui doit server, à terme, à évaluer l'Offre (A-0049, n.s., page 141, lignes 11-15).

► Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.3 LA JUSTESSE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION GES D'HQD À ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la contribution GES d'HQD à Énergir de 85 M\$ pour 2030 et de 403 M\$ pour la période de 2022 à 2030.

Cette contribution de 85 M\$ pour 2030 permet d'atteindre un cout de 404.82 \$2030 / t. de CO2 éq. pour le scénario de Biénergie, ce qui représente une économie de plus de 66% par rapport à un scénario TAE (qui aurait un cout de 617.33 \$2030 / t. de CO2 éq.) en plus de limiter l'impact tarifaire à 1.4% vs 3.0 % pour une option TAE.

Pour l'ensemble de la période 2022 à 2030, la contribution de 403 M\$ permet d'atteindre un coût GES de 373,15 \$2030 / t. de CO2 éq. ce qui représente une économie de 52% par rapport au scénario TAE (714.81 \$2030 / t. de CO2 éq.).

Certains critiquent les prévisions de participation à l'Offre comme étant trop optimistes, d'autant plus que l'aide financière gouvernementale n'a pas encore été établie pour la durée de vie totale de l'Offre et, même les premières années pourrait s'avérer insuffisante pour couvrir à la fois l'Offre résidentielle et l'Offre CII à venir. Par ailleurs, nous notons la réticence d'HQD à bonifier elle-même les aides offertes par son PGÉE pour les conversions d'équipements.

Nous sommes très sensibles à ces critiques.

Nous croyons toutefois que, malgré ces critiques, la Régie devrait émettre un signal clair en faveur de cette Offre (pour sa durée de vie prévue et non juste pour quelques années comme projet-pilote), laquelle constitue une première (par l'entente HQD-Énergir gérant chez Énergir un nouveau Modèle d'affaires basé sur sa décroissance, en faveur de l'électrification hors pointe, ce qui constitue un nouveau jalon important vers la transition énergétique et la décarbonation de l'économie).

Il est souhaitable que la Régie se dote des outils de suivis nécessaire qui lui permettront de suivre annuellement les résultats de l'Offre et, au besoin, d'examiner les moyens de l'améliorer (en exerçant ses pouvoirs, tels que davantage décrits en plaidoirie). Les critiques à l'endroit de l'Offre ne doivent donc pas servir de prétexte à la faire refuser par la Régie.

Une nuance: Nous croyons que la Régie, au présent dossier, devrait indiquer que la disponibilité de l'Offre pour les nouvelles constructions résidentielles devra être revue en fonction des décisions à être prises en causes tarifaires d'Énergir sur la pertinence, dans un contexte de transition énergétique, de continuer ou non son développement de marché dans le secteur résidentiel.

À cet égard, il nous semble que, dans le secteur résidentiel, les nouvelles constructions ne devraient plus prévoir de chauffage tout au gaz. Ce chauffage devrait être soit tout électrique (TAÉ) soit en mode biénergie (en tenant compte de l'impact comparatif de ces deux options sur les coûts d'Hydro-Québec Distribution comme cela est fait au présent dossier et de l'évitement d'importations électriques de sources thermiques en pointe). Il est donc loin d'être établi, une fois que l'absence de chauffage tout au gaz dans la nouvelle construction serait devenue la norme, qu'il demeurerait pertinent pour HQD de verser une Contribution financière à Énergir pour les clients de ces nouvelles constructions.

AUTRES MARCHÉS

Nous recommandons par ailleurs la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution (HQD) à étendre ses démarches de manière à pouvoir présenter des Offres comparables aux clientèles

- de Gazifère et
- des réseaux électriques municipaux et coopératif (comme elle leur offre déjà ses programmes en efficacité énergétique) sous réserve de l'examen de telles Offres par la Régie.

Toutefois, nous ne recommandons pas à la Régie d'inviter Hydro-Québec Distribution (HQD) à étendre ses démarches en vue d'une Offre propane-électricité, compte tenu du fait que le propane est déjà en concurrence avec le GNR comprimé dans les zones non desservies par le réseau de conduites de distribution gazière. Si extension de démarches il devait y avoir, il serait donc davantage pertinent d'examiner une Offre GNR comprimé/électricité dans ces marchés.

4. L'HARMONISATION ENTRE LES PROGRAMMES D'HQD ET ÉNERGIR TANT EN BIÉNERGIE QU'EN SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES CLIENTS

Nous comprenons, de la présentation des distributeurs du 21 février 2022 et de leur réponse à une de nos questions (<u>Pièce A-0044 - notes sténographiques</u>, Page 64, Lignes 5 à 15), qu'un guichet d'accès unique sera mis en place par Énergir aux fins de fournir aux clients des informations tant sur le programme de Bi-Énergie que des subventions aux investissement de HQD, d'Énergir et du gouvernement du Québec (SETI).

Nous pensons qu'un guide du participant, rassemblant ces informations, devrait aussi être disponible.

4. L'HARMONISATION ENTRE LES PROGRAMMES D'HQD ET ÉNERGIR TANT EN BIÉNERGIE QU'EN SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES CLIENTS

Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.4

L'HARMONISATION ENTRE LES PROGRAMMES D'HQD ET ÉNERGIR TANT EN BIÉNERGIE QU'EN SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES CLIENTS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'HQD-Énergir développe un Guide pour les participants au programme de Biénergie qui leur permettrait de naviguer dans tous les divers programmes qui leur seraient disponibles en parallèle.

Ce Guide devrait être de plus mise à jour et présenté annuellement à la Régie.

5. LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

• Dans sa <u>Pièce B-0007, HQD-Énergir-1, Doc. 3</u>, en son chapitre 4, en page 11, Énergir indique avec justesse que son actuelle pénalité pour service gazier en pointe (Article 15.2.4 des Conditions de service d'Énergir) irait à l'encontre de l'Offre, laquelle est justement fondée sur la complémentarité des réseaux électrique et gazier et axée sur l'utilisation du gaz naturel lors des périodes de pointe de consommation hivernale:

Le supplément pour service de pointe prévoit que les clients utilisant une autre forme d'énergie que le gaz naturel en dehors des périodes de pointe doivent payer un supplément de 40,0 ¢/m³ au taux unitaire applicable pour les clients résidentiels et un supplément variable en fonction du coefficient d'utilisation mensuelle et du volume consommé pour les clients des autres segments. Cet article vise à dissuader les clients d'Énergir d'utiliser le gaz naturel uniquement comme énergie de pointe, ce qui viendrait augmenter le coût du plan d'approvisionnement pour l'ensemble de la clientèle.

Or, l'article 15.2.4 actuel va à l'encontre de l'Offre, laquelle est fondée sur la complémentarité des réseaux électrique et gazier et axée sur l'utilisation du gaz naturel lors des périodes de pointe de consommation hivernale. Le souhait des Distributeurs est de faciliter l'adhésion de la clientèle à l'Offre et d'éliminer les mesures pouvant dissuader les clients à se convertir comme le Supplément pour service de pointe.

[Souligné en caractère gras par nous]

5. LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

► Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.5

LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL (MODIFICATION À L'ARTICLE 15.2.4 DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉNERGIR)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la modification proposée par Énergir visant à soustraire ses clients résidentiels (adhérant à l'Offre par l'entremise du Tarif DT d'Hydro-Québec Distribution) de l'application de la pénalité pour service gazier en pointe au secteur résidentiel (modification à l'article 15.2.4 des Conditions de service d'Énergir).

Nous prenons acte de la forte possibilité que cette pénalité soit supprimée pour tous les clients lorsque l'Offre sera éventuellement étendue aux clients commerciaux-institutionnels en Phase 2 du présent dossier. Le modèle d'affaires d'Énergir est en train de se transformer.

6. L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PART DU GNR DANS LE GAZ DE RÉSEAU D'ÉNERGIR

• Tel que mentionné, l'accroissement (de plus en plus étendu au cours des années à venir) de l'intégration du GNR dans le gaz naturel sur le réseau d'Énergir aura un effet.

Le facteur d'émission de GES par m³ dans le gaz de réseau deviendra en effet graduellement moins élevé car une portion de plus en plus grande du gaz naturel dans ce réseau sera du GNR dont l'impact GES est réputé nul.

Ainsi, si en 2030 la part de GNR dans le réseau de gaz naturel atteignait 10 % comme le gouvernement du Québec le souhaite, le facteur d'émission retenu aux fins du calcul du coût de l'Offre par t CO₂ éq. devrait être de 90 % par rapport à celui d'un gaz naturel sans GNR (en postulant que le GNR ait un facteur d'émission de GES nul).

 Énergir calcule d'ailleurs effectivement un facteur d'émission du gaz naturel en 2030 de 1,72 kg CO₂ eq./m³, ce qui correspond à 91,5 % du taux actuel de 1,878 kg CO₂ eq./m³.

6. L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PART DU GNR DANS LE GAZ DE RÉSEAU D'ÉNERGIR

► Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.6 L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PART DU GNR DANS LE GAZ DE RÉSEAU D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que, plus la part de GNR dans le gaz naturel d'Énergir s'accroîtra, plus le coût par tonne de CO₂ éq. <u>évité</u> correspondant à la Contribution de 85M\$ d'HQD à Énergir s'accroîtra. L'Offre demeurera toutefois, dans tous les cas, nettement plus avantageuse que le scénario alternatif du TAÉ. Le montant de 85 M\$ de la Contribution est par ailleurs fixe et sa modification ne constitue donc pas un enjeu ici.

Nous sommes par ailleurs en accord avec HQD-Énergir de ne pas interdire aux clients volontaires en GNR d'Énergir de participer à l'Offre, puisque même si ceux-ci réduisent ainsi leur consommation gazière, cela ne diminuera pas pour autant (sauf de façon minime par la diminution du volume total de gaz de réseau) le pourcentage de GNR qu'Énergir est tenu d'acquérir en le revendant à d'autres clients volontaires ou en le socialisant.

6. L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PART DU GNR DANS LE GAZ DE RÉSEAU D'ÉNERGIR

Le mouvement à la baisse des ventes totales de gaz naturel d'Énergir, en raison de la transition énergétique vers l'électrification et la biénergie (et la fin réglementaire prévue de la conversion du mazout vers le gaz) vont par ailleurs graduellement accroître par elles-mêmes la part du GNR dans le gaz de réseau d'Énergir.

Ceci laisse anticiper non seulement que la cible gouvernementale de 10% en 2030 (quant à cette part) sera plus aisée à atteindre, mais également qu'elle pourra continuer de croître.

Tel que mentionné, l'accroissement de la part socialisée du GNR auprès de la masse de la clientèle d'Énergir, combiné à l'accroissement prévu aussi de la taxe-carbone fédérale et de son impact haussier sur le SPEDE, contribueront à l'essor non seulement des achats de GNR en soi, mais à l'essor du marché de la production du GNR en sol québécois.

